

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3777)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 1ER DECIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« communes concernées »

les mots :

« anciennes communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.